

COMMUNE D'ARLANC
CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2022

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES LE
LUNDI 27 JUIN 2022 A 20 H 00 A LA SALLE DU CONSEIL
MUNICIPAL D'ARLANC

Date de la Convocation : 20 juin 2022

Conseillers en exercice : 19

Conseillers présents : Mrs SAVINEL, Maire, BICAN, CHAUTARD, CHRISTOPHE, CLADIÈRE, COMPTE, DELAYRE, FORCE, GALAND, VERNET, Mmes BARD, BARTHOMEUF, BLANCHETON, DEMATHIEU, FAVIER, PUMAIN, SOULIER.

Conseillers absents excusés : Mmes DE LAENDER, PRUNIER.

Secrétaire de séance : Mme BLANCHETON Raphaële.

Président de séance : Mr SAVINEL Jean.

Les membres du Conseil ont sur proposition de Monsieur le Maire adopté à l'unanimité le compte rendu de la séance du lundi 23 mai 2022, puis sont passés à l'étude de l'ordre du jour.

DCM N°2022-06-01

CREATION DE POSTES PERMANENTS

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

Décide la création d'un poste permanent d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe, à temps complet, 35 heures hebdomadaires, à partir du 01/07/2022.

Décide la création d'un poste permanent d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe, à temps complet, 35 heures hebdomadaires, à partir du 01/07/2022.

Décide d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Charge Monsieur le Maire de toutes les formalités utiles.

COMMUNE D'ARLANC

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2022

DCM N°2022-06-02

REVISION DES LOYERS 2022 – ESPACE SANTE

Chaque année les loyers de l'Espace santé, 1 rue du 19 Mars 1962, 63220 Arlanc, doivent être révisés sur la base de l'indice des loyers des activités tertiaires (ILAT) qui s'applique aux baux professionnels.

Conformément aux baux signés avec les locataires, la révision de ces loyers s'effectue chaque année à la date d'anniversaire du bail, en fonction des variations de cet indice ILAT, publié par l'INSEE.

La révision est basée sur le dernier indice appliqué et sur celui de l'année d'après,

Indice 4^{ème} trimestre 2020 : 114.06

Indice 4^{ème} trimestre 2021 : 118.97

A compter du 1^{er} juillet 2022, les loyers seront :

Cabinet d'infirmiers : 323.85 €	Sage-femme : 282.66 €
Ambulanciers : 406.60 €	

A compter du 1^{er} août 2022, les loyers seront :

Docteur : 298.51 €	
--------------------	--

Indice 1^{er} trimestre 2021 : 114.87

Indice 1^{er} trimestre 2022 : 120.73

A compter du 1^{er} octobre 2022, les loyers seront :

Micro kiné : 159.83 €	Kinésithérapeute : 316.20 €
-----------------------	-----------------------------

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

Fixe tous les montants des loyers à percevoir dans l'Espace santé, tel que susmentionné.

Charge Monsieur le Maire de toutes les formalités utiles.

COMMUNE D'ARLANC
CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2022

DCM N°2022-06-03

VENTE DE LA PARCELLE CADASTREE ZW 189

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers que Mesdames ROCHE Josiane, FAURE Monique Eugénie, CHADENAS Yvette, FAURE Christiane Andrée et Monsieur FAURE Lucien souhaitent acquérir la parcelle cadastrée ZW n°189 (issue de la division de la parcelle ZW 179) soit 100 m², afin de se constituer une aisance. En effet, ils sont propriétaires de la parcelle cadastrée BR n° 130, située à Loumas, 63220 Arlanc.

Le bornage ayant été réalisé à la charge de l'acquéreur, il s'agit de fixer le coût de cette cession pour chacune des parties. Le prix proposé est de 3 € le m².

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

Annule et remplace la délibération du 23/02/2022 concernant la vente de la parcelle cadastrée ZW 188.

Donne son accord pour vendre la parcelle ZW 189 d'une surface de 100 m² à Mesdames ROCHE Josiane, FAURE Monique Eugénie, CHADENAS Yvette, FAURE Christiane Andrée et Monsieur FAURE Lucien.

Décide de céder le terrain à vendre au prix de 3 € le m².

Précise qu'il incombe aux acquéreurs de régler les frais liés au géomètre et à l'acte notarié.

Charge Monsieur le Maire de toutes les formalités utiles.

DCM N°2022-06-04

**SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – AMICALE DES SAPEURS
POMPIERS D'ARLANC**

Monsieur le Maire expose aux conseillers la demande de l'Amicale des Sapeurs-Pompiers d'Arlanc pour faire face à un évènement exceptionnel : la passation de commandement du CS d'Arlanc le 2 juillet. Monsieur le Maire propose une subvention exceptionnelle de 300 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur rapport du Maire et après en avoir délibéré,

Décide d'accorder une subvention exceptionnelle de 300 € à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers d'Arlanc.

Charge Monsieur le Maire de toutes les formalités utiles.

COMMUNE D'ARLANC
CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2022

DCM N°2022-06-05

CREATION DE POSTE

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

Décide la création d'un poste non permanent d'adjoint technique territorial, à temps non complet, 30 heures hebdomadaires, du 01/09/2022 au 13/11/2022.

Décide d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Charge Monsieur le Maire de toutes les formalités utiles.

DCM N°2022-06-06

ADOPTION DES REGLES DE PUBLICATION DES ACTES (COMMUNE DE – 3500 HABITANTS)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2131-1.

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Monsieur le Maire indique que l'ordonnance et le décret du 7 octobre 2021 susvisés ont modifié les règles de publication des actes des collectivités territoriales.

Il précise que pour les communes de moins de 3 500 habitants, les modalités de cette publicité devront être choisies et fixées par délibération de l'assemblée délibérante : affichage, publication sur papier ou sous forme électronique. A défaut de délibération avant le 1er juillet, les actes seront obligatoirement publiés sous forme électronique. A cet effet, les assemblées locales concernées sont invitées à se prononcer par délibération sur le choix retenu avant le 1er juillet.

La Commune d'Arlanc compte moins de 3500 habitants sur son territoire.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur rapport du Maire et après en avoir délibéré,

Décide d'adopter la modalité de publicité suivante : publicité des actes de la commune par publication papier, à compter du 1er juillet 2022 et dans ce cas, ces actes sont tenus à la disposition du public en mairie de manière permanente et gratuite. Les actes concernés sont les actes réglementaires et les actes ni réglementaires ni individuels.

Charge Monsieur le Maire d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

COMMUNE D'ARLANC
CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2022

DCM N°2022-06-07

RETROCESSION D'UNE CASE DE COLOMBARIUM – ANNULATION

Monsieur le Maire expose aux conseillers municipaux la nécessité d'annuler la délibération du Conseil municipal du 22/02/2018 concernant la rétrocession d'une case du colombarium à la Commune et qui n'a finalement jamais été rétrocédée.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

Décide l'annulation de la délibération du Conseil municipal du 22/02/2018 concernant la rétrocession d'une case du colombarium à la Commune.

Charge Monsieur le Maire de toutes les formalités utiles.

DCM N°2022-06-08

REVISION D'UN LOYER - LOGEMENTS SOCIAUX – IMMEUBLE DIT « SAURON »

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux qu'un logement communal de type T5, situé au 10 place du marché, 63220 Arlanc, est disponible à la location. Cet appartement, au 2^{ème} étage de l'immeuble dit SAURON nécessite des travaux pour une remise en état. De nouveaux locataires prendront le logement le 01/07/2022. En conséquence, Monsieur le Maire demande aux membres du conseil de baisser le loyer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

Accepte la baisse de loyer de 422.79 € à 390 €, loyer qui sera révisé ensuite automatiquement chaque année, à la date anniversaire du contrat conformément au bail établi.

Charge Monsieur le Maire de toutes les formalités utiles.

DCM N°2022-06-09

CONVENTION PISCINE COMMUNAUTE DE COMMUNES AMBERT LIVRADOIS FOREZ

Monsieur le Maire expose aux conseillers municipaux les difficultés liées à la piscine d'Arlanc et le risque de ne pas l'ouvrir cette année (absence de recrutement de surveillant de baignade...). Il expose le projet d'une convention avec la Communauté de Communes Ambert Livradois Forez concernant sa piscine. En effet, il serait possible pour les résidents du Village pour la Terre d'accéder gratuitement à la piscine de la Communauté de Communes Ambert Livradois Forez. L'accès à une zone de baignade étant inclus dans les descriptifs de location.

COMMUNE D'ARLANC

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2022

La Communauté de Communes propose de faire bénéficier nos résidents des mêmes avantages que le camping d'Ambert. Les entrées relevant du Village pour la Terre seront facturées à la Commune à raison de 5.70 € par adulte et 3.70 € par enfant.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

Donne son accord pour le projet susmentionné.

Charge Monsieur le Maire de signer la convention et toutes les formalités utiles.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

➤ Invitation des sapeurs-pompiers d'Arlanc à la passation de commandement du centre de secours d'Arlanc le 2 juillet 2022 à 17 h 30 à la salle multiactivité.

➤ Proposition Solaire Dôme

Clôture de la séance comportant 9 décisions

La séance est levée à 21 h 30

DCM N°2021-06-01	CREATION DE POSTES PERMANENTS
DCM N°2021-06-02	REVISION DES LOYERS 2022 – ESPACE SANTE
DCM N°2021-06-03	VENTE DE LA PARCELLE CADASTREE ZW 189
DCM N°2021-06-04	SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – AMICALE DES SAPEURS POMPIERS D'ARLANC
DCM N°2021-06-05	CREATION DE POSTE
DCM N°2021-06-06	ADOPTION DES REGLES DE PUBLICATION DES ACTES (COMMUNE DE – 3500 HABITANTS)
DCM N°2021-06-07	RETROCESSION D'UNE CASE DE COLOMBARIUM – ANNULATION
DCM N°2021-06-08	REVISION D'UN LOYER - LOGEMENTS SOCIAUX – IMMEUBLE DIT « SAURON »
DCM N°2021-06-09	CONVENTION PISCINE COMMUNAUTE DE COMMUNES AMBERT LIVRADOIS FOREZ